

**A.M.C**  
**Société anonyme à Directoire**  
**et Conseil de surveillance**  
**au capital de 412 688 euros**  
**Siège social : 1, impasse Tuloup**  
**24430 MARSAC SUR L'ISLE**  
**422 734 236 RCS PERIGUEUX**

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE**  
**ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 AVRIL 2011**

Le vingt huit avril deux mille onze, à huit heures, les actionnaires de la Société A.M.C se sont réunis en assemblée générale, au Cabinet LEMPEREUR 23, rue de Campniac 24000 PERIGUEUX sur convocation faite par le Directoire.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre remise en mains propres contre décharge le 8 avril 2011.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés.

**Monsieur Bertrand DUNOYER**, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est présent.

**Monsieur Clément JAUMOUILLE** préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

**Madame Céline JAUMOUILLE** et **Monsieur Mathias JAUMOUILLE**, présents et acceptant, sont appelés comme scrutateurs.

**Monsieur Alexis JAUMOUILLE** est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des actions composant du capital social.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés (ainsi que les formulaires de vote par correspondance) ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- la copie et le récépissé postal d'avis de réception de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport de gestion du Directoire ;

- le rapport spécial visé à l'article L 225-184 du Code de commerce sur les options de souscriptions ou d'achat d'actions ;
- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 31 octobre 2010 ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2010 ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Directoire ;
- Rapport du Conseil de surveillance ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2010 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-86 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2010 et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance ;
- Affectation du résultat ;
- Fixation des jetons de présence ;
- Remplacement du commissaire aux comptes titulaire ;
- Remplacement du commissaire aux comptes suppléant ;
- Etat de l'actionnariat salarié ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport du Commissaire aux comptes.

Il informe l'assemblée du contenu du rapport spécial sur les options de souscription ou d'achat d'actions.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote des résolutions inscrites à l'ordre du jour.

|                            |
|----------------------------|
| <b>PREMIÈRE RESOLUTION</b> |
|----------------------------|

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2010 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Directoire quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## **DEUXIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 221 354,68 euros de la manière suivante :

### **ORIGINE**

- **Résultat bénéficiaire de l'exercice** : 221 354,68 euros.

### **AFFECTATION**

- **Aux autres réserves** : 221 354,68 euros.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le bureau de l'assemblée constate ensuite que pour l'approbation des conventions entrant dans le champ d'application de l'article L 225-86 et suivants du Code de commerce, le quorum atteint par l'assemblée est de plus du cinquième des actions ayant le droit de vote, étant précisé que les actions des personnes intéressées par ces conventions sont exclues du calcul du quorum et de la majorité.

L'assemblée peut en conséquence délibérer sur l'application de ces conventions.

## **TROISIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L 225-86 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est soumise à un droit de vote auquel les actionnaires intéressés n'ont pas participé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de ne pas allouer de jetons de présence au Conseil de surveillance.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2016 :

- le **Cabinet AUDIT SUD OUEST** sis 75, cours Saint Georges 24000 PERIGUEUX (RCS PERIGUEUX 387 764 715), Commissaire aux comptes titulaire en remplacement de Monsieur Bertrand DUNOYER, sis 75 Cours Saint Georges 24000 PERIGUEUX, dont le mandat est arrivé à expiration lors de la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2016 :

- **Monsieur Philippe SARLANDIE** sis 6, Place de l'Hôtel de Ville 24260 LE BUGUE, Commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur Miguel SANOUS sis 39, avenue Aristide Briand 24100 BERGERAC, dont le mandat est arrivé à expiration lors de la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### SEPTIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, prend acte que les actionnaires n'ont pas été consultés relativement à une augmentation de capital réservée aux salariés depuis 3 ans, et qu'en conséquence il y a lieu, en application des dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de commerce, de convoquer une assemblée générale extraordinaire à l'effet de proposer, au cours de la troisième année civile suivant la précédente assemblée ayant statué sur un projet de résolutions tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés, dans le cadre de l'obligation de consultation périodique des actionnaires, une augmentation du capital social en numéraire, réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L 443-5 du Code du travail.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## HUITIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 9 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

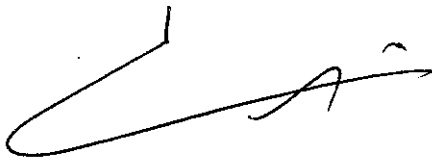
*Le Président de l'assemblée*

**Monsieur Clément JAUMOUILLE**



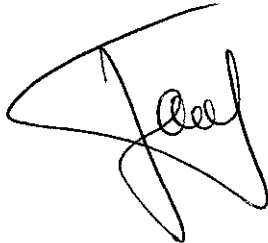
*Le Secrétaire*

**Monsieur Alexis JAUMOUILLE**



*Les Scrutateurs*

**Madame Céline JAUMOUILLE**



**Monsieur Mathias JAUMOUILLE**

